

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 21 novembre 2023</p> <p>Date de la convocation : 14 novembre 2023</p> <p>Date de publication : 24 novembre 2023</p>	<p>DÉLIBÉRATION</p> <p>2023/52</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/52

OBJET : URBANISME – Approbation du bilan 2022 des acquisitions et cessions foncières réalisées par l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France (EPFIF)

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Pour rappel, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est partenaire depuis le 20 novembre 2013 sur le secteur dit « Centre-ville » (soit l’ilot Grivot) avec l’Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Deux conventions sont actives, à ce jour, sur le territoire :

- 1- Une convention bipartite (Commune/EPFIF), signée en 2022 (DCM 2022/44). Elle mobilise une enveloppe globale de 7 M€ jusqu’au 31 décembre 2028 et identifie deux secteurs en maîtrise foncière dit « Centre-Ville » (Ilot Grivot) et « Ancienne Ferme » (porte de Chartres) et un secteur de veille foncière dit « Maisons pour personnes Agées » (terrain jouxtant U Express).
- 2- Une convention tripartite (Commune/CART/EPFIF), signée en 2022, (DCM 2022/45) sur le secteur de maîtrise foncière dit « Rambol ». Elle mobilise une enveloppe globale de 3M€ jusqu’au 31 décembre 2027.

Les deux conventions représentent un potentiel de 300 logements sur la Commune et mobilisent une enveloppe globale de 10 M€.

En application de l’article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l’intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

1/ Acquisitions et cessions hors convention d’intervention foncière :
Sans objet

2/ Acquisitions et cessions dans le cadre de la convention d’intervention foncière par l’EPFIF :
Au 31 décembre 2022, le stock foncier porté par l’EPFIF pour le compte de la Commune s’élève à 2 249 420 €. Ce montant fait l’objet de la garantie de rachat par la Commune

Durant l’année 2022, l’EPFIF a procédé à 2 acquisitions :

AV 61	21 rue des Remparts	Maison	496 m ²	Libre	04/05/2022
AV 91	1 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	609 m ²	Libre	02/02/2022

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant dans son article L. 2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d’une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

VU la délibération n° 2022/44 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 – approuvant la convention de maîtrise foncière « Centre-ville », « Ancienne ferme » et « Maisons pour personnes âgées »,

VU la délibération n° 2022/45 du conseil municipal du 31 mai 2022 – approuvant la convention de maîtrise foncière « Rambol »,

CONSIDERANT la synthèse de l'avancement de la convention du 31 décembre 2022 :

*Synthèse avancement CIF

Montant de la CIF :	10 000 000 €
Montant engagé au 31/12/2022	2 271 820 €
Montant des recettes au 31/12/2022	22 400 €
Solde des CIF	7 750 580 €
Stock foncier	2 249 420 €

*Prévisions année 2023

Acquisitions	1 414 320 €
Cessions	0 €

CONSIDERANT la liste des biens en stock au 31 décembre 2022 :

	Adresse	Nature	Surface	Occupation	Date d'acquisition
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 1)	106 m ²	Libre	26/12/2014
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 3 et 4)	106 m ²	Libre	04/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 5)	106 m ²	Libre	20/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 2)	106 m ²	Libre	23/12/2021
AV 61	21 rue des Remparts	Maison	496 m ²	Libre	04/05/2022
AV 258	23 rue des Remparts	Terrain nu	474 m ²	Libre	29/09/2017
AV 269	15/15bis rue du Général de Gaulle	Boxes + terrain nu	244 m ²	Libre	05/11/2019
AV 284	15/15bis rue du Général de Gaulle	Terrain nu	40 m ²	Libre	22/07/2021
AV 92	39 rue Poupinel	Maison	55 m ²	Libre	10/11/2021
AV 90	3 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	465 m ²	Libre	25/11/2021
AV 91	1 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	609 m ²	Libre	02/02/2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET
- **1 ABSTENTION** : M. Julien LEVILLAIN

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022 par l'intermédiaire de l'EPFIF pour le compte de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication